

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conclure entre la Ville et divers organismes

M. Berthier, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 – CULTURE

La Ville de Dijon a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

Trois associations sont aujourd'hui concernées. Les deux premières agissent dans le domaine théâtral et musical et perçoivent, chaque année, des subventions dans le cadre de leur fonctionnement et d'actions spécifiques. La troisième participe depuis plus de 90 ans à l'activité des musées municipaux de Dijon.

Aussi, il est proposé de formaliser et sécuriser le partenariat entre ces associations et la Ville par la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

- Association En Attendant – Nouvelle convention

Le projet de la Compagnie En attendant s'articule autour du théâtre contemporain à destination du jeune public en particulier, tout en tenant compte du public adolescent et adulte.

Depuis plus de quinze ans, l'association s'est constituée une place de référence sur le territoire local, régional et national aussi bien pour son travail de création artistique que pour les actions qu'elle mène avec les publics scolaires et amateurs. L'activité de l'association s'inscrit ainsi au sein du projet culturel développé par la Ville de Dijon.

Aussi, il vous est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2019–2021, prévoit le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 21 000 € au titre de l'année 2019.

- Association Compagnie Manie – Nouvelle convention

Le projet de l'Association Compagnie Manie porte sur la création et la diffusion de spectacles relevant de l'univers du cirque. Par le biais de projets de médiation culturelle notamment, l'association cherche à initier et à sensibiliser les publics autour de l'esthétique circassienne.

Ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Dijon, une convention rapprochant la Ville et cette association prend dès lors tout son sens.

Aussi, il vous est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2019–2021, prévoit le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2019.

- Société des Amis des Musées de Dijon (SAMD) – Renouvellement de convention

La Société des Amis des Musées de Dijon, créée en 1925, a pour objet de faire connaître les musées de Dijon et de contribuer au développement de leur rayonnement. Elle participe à l'enrichissement des collections des musées par différents moyens (dons, acquisitions ...). De même, elle contribue à la diffusion de la culture artistique et à son accès au plus grand nombre. Depuis 1982, la Société des Amis des Musées de Dijon participe également à la gestion des librairies-boutiques des musées.

Le cadre de cette participation a été formalisé par plusieurs conventions dont la dernière a été approuvée par Conseil Municipal du 29 janvier 2007 et a fait l'objet d'un avenant n°1 par délibération du 31 janvier 2011.

La décision de faire évoluer le mode de gestion des librairies-boutiques des musées, qui associait jusqu'alors étroitement la Société des Amis des Musées de Dijon à la politique commerciale des musées, a conduit à mettre un terme à la convention du 27 juin 2007 qui a été résiliée le 27 août 2018.

Afin de poursuivre le partenariat engagé depuis de nombreuses années entre cette association et la Ville, il vous est proposé aujourd'hui de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour la période 2019-2021. Cette convention, annexée au présent rapport, concerne les musées relevant de la Direction des Musées de Dijon (musée archéologique, musée d'art sacré, musée des Beaux-Arts, musée de la Vie bourguignonne, musée Rude) ainsi que le Museum d'histoire naturelle. En contrepartie des engagements de l'association déclinés dans le programme d'actions prévu dans la convention, la Ville versera à la Société des Amis des Musées de Dijon, une subvention annuelle de 10 000 €.

2 – SPORTS

2.1 - Nouvelles conventions

La Ville de Dijon a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien à plusieurs associations sportives.

Ces associations oeuvrent depuis de nombreuses années en faveur du développement de la pratique sportive chacune dans leur domaine. Elles perçoivent, chaque année, des subventions dans le cadre de leur fonctionnement et d'actions spécifiques.

Aussi, il vous est proposé de conclure des conventions d'objectifs et de moyens, annexées au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec ces associations.

Ces conventions, signées pour la période 2019-2021, prévoient pour chaque association, la mise en œuvre d'un programme d'actions décliné en fiches actions. En contrepartie de ces engagements et, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs, la Ville versera à chaque association des subventions annuelles au titre de leur fonctionnement ainsi qu'au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

Les montants de ces subventions sont indiqués ci-après :

- pour le Judo Club Dijonnais : 15 000 € annuels au titre du fonctionnement et 5 730,50 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019
- pour l'association Jeunes Dijon Foot 21 : 34 000 € annuels au titre du fonctionnement et 1 200 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019
- pour l'Association Sportive de Fontaine d'Ouche : 45 000 € annuels au titre du fonctionnement et 2 542,50 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019
- pour le Cercle Sportif Laïque Dijonnais : 125 000 € annuels au titre du fonctionnement et 2 388,75 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019

- pour l'Alliance Dijon Gym 21 : 120 000 € annuels au titre du fonctionnement et 3 449,50 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019
- pour AM Sports : 25 000 € au titre du fonctionnement en 2019 ; 26 000 € au titre du fonctionnement en 2020 et 2021 et 726,50 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019
- pour Tiger's Den : 27 000 € annuels au titre du fonctionnement et 1 862,50 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019
- pour l'Alliance Dijon Natation : 65 000 € annuels au titre du fonctionnement ; 14 826,50 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019.

Dans le cadre de la recomposition de l'offre aquatique sur le territoire, l'Alliance Dijon Natation assurera également la prise en charge de l'apprentissage de la natation hors temps scolaire à Dijon à la piscine olympique de Dijon Métropole et au futur centre aquatique du Carrousel. Afin de permettre à l'Alliance Dijon Natation de poursuivre son développement et de maintenir son niveau sportif au plus haut, la Ville de Dijon souhaite soutenir financièrement l'association à hauteur des dépenses liées à l'utilisation de lignes d'eau à la piscine olympique de Dijon Métropole et au futur centre aquatique du Carrousel. La Ville versera à l'association une subvention de 27 500 € au titre de la location de lignes d'eau à la piscine olympique pour l'année 2019 et 70 000 € au titre de la location, par l'association, de lignes d'eau à la piscine olympique et au futur centre aquatique du Carrousel pour les années 2020 et 2021.

2.2 - Avenants à conventions

- Tennis Club Dijonnais

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et le Tennis Club Dijonnais par une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2019.

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de cette convention, il est prévu que le montant de la subvention soit fixé dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote des budgets des années correspondantes, en fonction du respect des objectifs fixés à l'association et des capacités budgétaires de la Ville.

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec cette association doit donc être signé. Il fixe le montant de la subvention annuelle 2019 à 130 000 €.

- Alliance Judo Besançon Dijon 21-25, DFCO Féminin, Dijon Tennis de Table

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et trois associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020.

Ces conventions prévoient le versement à chacune des associations d'une subvention annuelle de fonctionnement. Des subventions complémentaires de fonctionnement ont cependant été demandées par ces trois associations pour l'année 2019.

Trois avenants à conventions sont donc ici soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour les associations suivantes. Ces avenants précisent l'objet des subventions complémentaires, leurs montants ainsi que les modalités de leur versement pour l'année 2019 :

– Alliance Judo Besançon Dijon 21-25 : un avenant n°1 à la convention en cours, afin d'aider l'association à régler des dépenses dont elle ne peut supporter la charge, prévoit le versement à cette dernière d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 €.

– DFCO féminin : un avenant n°1 à la convention en cours prévoit le versement à l'association d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 €, en raison de l'accession de l'équipe senior féminine du club au championnat de France Division 1 féminine.

– Dijon Tennis de Table : un avenant n°2 à la convention en cours prévoit le versement à l'association d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 €, afin de financer le poste d'un éducateur sportif.

3 – ACTION SOCIALE

- Fédération du Secours Populaire français du département de la Côte-d'Or – Nouvelle convention

Le projet de la Fédération du Secours Populaire français est de soutenir, dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.

Ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique sociale de la Ville, il vous est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de formaliser et sécuriser le partenariat avec la Fédération. Cette convention, signée pour la période 2019-2021, prévoit le versement à la Fédération, d'une subvention annuelle de 35 000 €.

- Banque Alimentaire de Bourgogne – Avenant à convention

Lors de sa séance du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention précisant les conditions de financement par la Ville de Dijon, des denrées alimentaires fournies par la Banque Alimentaire de Bourgogne à la délégation départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or.

Cette convention, signée le 4 avril 2016, prendra fin le 31 décembre 2018.

Lors de son Assemblée Générale du 25 avril 2018, la Banque Alimentaire de Bourgogne a augmenté le montant de la participation de solidarité perçue auprès de ses partenaires, de 0,15 € à 0,19 € par kilo brut de denrées alimentaires fournies. Le nouveau montant de cette participation sera applicable à compter du 1er janvier 2019.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention du 4 avril 2016 afin de prolonger le partenariat engagé et de prendre acte de cette évolution tarifaire. Cet avenant, conclu pour l'année 2019, prévoit que la Ville de Dijon apportera son concours à hauteur de 0,19 €/kg de denrées fournies par la Banque Alimentaire de Bourgogne à la délégation départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or.

4 – POLITIQUE DE LA VILLE

- Association Grand Dijon Médiation (AGDM) – Renouvellement de convention

Le projet de l'Association Grand Dijon Médiation est de mettre en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville, des actions de médiation sociale.

Une première convention 2016-2018 a fixé l'objet de l'AGDM qui consistait à mettre en œuvre des actions de médiation, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, prioritairement sur les territoires de la Politique de la ville, mais aussi sur les secteurs en tension qui le nécessitaient.

Après trois années d'activités, ce dispositif a démontré qu'il contribuait à améliorer la cohésion sociale et qu'il participait à la tranquillité des espaces publics ou privés. C'est pourquoi la Ville de Dijon, ainsi que Dijon Métropole, ont décidé de continuer à soutenir ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle convention pour la période 2019-2021.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, prévoit que la Ville versera à l'AGDM une subvention annuelle de 121 000 € ainsi qu'une cotisation pour l'adhésion à l'Association.

5 – VIE ASSOCIATIVE

- Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, Pôle d'Economie Solidaire 21 (PES 21), Association Profession Sport Animation Loisirs Culture (APSALC 21) – Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA) – Renouvellement de convention

La Ligue de l'Enseignement, le PES 21 et l'APSALC 21 se sont constitués en plate-forme associative pour former le CRDVA.

Le CRDVA, dont les locaux sont situés à la Maison des Associations, accueille les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé, dans ce cadre, la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2016 à 2018.

Il convient aujourd'hui, afin de continuer à soutenir les activités du CRDVA, acteur essentiel dans le développement du secteur associatif local, de prévoir la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021. Cette convention prévoit que la Ville versera aux trois associations constituant la plate-forme associative, une subvention annuelle totale de 48 500 € répartie comme suit selon les objectifs fixés à chaque association :

. Ligue de l'Enseignement : 40 000 €

. PES 21 : 6 000 €

. APSALC 21 : 2 500 €

. Association Profession Sport Animation Loisirs Culture (APSALC 21) – Aide à la gestion salariale – Nouvelle convention

L'APSALC 21 a pour but de faciliter le développement, l'accompagnement, la gestion et la pérennisation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (sport, animation, loisirs, culture, santé, social, environnement ...). Pour réaliser cet objectif, l'association propose différents services dont l'accompagnement des associations employeuses en prenant en charge la gestion salariale des emplois (contrat de travail, déclarations sociales mensuelles, bulletin de paie, conseil RH).

Ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'emploi et de l'insertion ainsi que dans le cadre du soutien municipal en faveur du tissu associatif local, il vous est proposé de conclure, avec cette association, une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2019-2021.

Cette convention, annexée au présent rapport, est destinée à soutenir l'activité de l'APSALC 21 au titre de la réalisation de bulletins de paie pour les associations employeuses locales. Sur les trois années d'exécution de la convention, la Ville s'engage, en effet, à accompagner financièrement cette action à raison d'une participation de 8 € par bulletin de paie réalisé, le montant prévisionnel annuel total de la subvention étant fixé à 6 700 €.

6 – JEUNESSE

- Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté – Avenant à convention

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne pour la période 2017-2019.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2018, le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne et le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté ont adopté un traité de fusion-absorption des deux entités, cette fusion-absorption ayant donné naissance au Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté.

Il convient donc de prévoir un avenant à la convention du 21 septembre 2017 signée avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne afin d'acter le changement de nom de cette entité. Ledit avenant est conclu au titre des années 2018 et 2019, la fusion-absorption ayant pris effet rétroactivement au 1er janvier 2018.

7 – STRUCTURES DE QUARTIER

- Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC)– La Maison-Phare – Avenant à convention

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FFMJC dans le cadre de la gestion de la Maison-Phare, pour les années 2018 à 2021.

Aujourd'hui, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à cette convention pour les deux raisons suivantes :

. entre 2014 et 2017, la commission de quartier Fontaine d'Ouche s'est substituée au conseil citoyen pour devenir l'instance intitulée "commission de quartier/conseil citoyen". Du fait du récent renouvellement des commissions de quartier et pour se conformer strictement au cadre réglementaire, un nouveau conseil citoyen sera installé dans le quartier de Fontaine d'Ouche. Il sera porté techniquement et animé par la Maison-Phare, qui, pour mener à bien cette mission, sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement. Il vous est donc proposé de répondre favorablement à cette demande, en accordant à la FFMJC, dans ce cadre, une subvention complémentaire annuelle de fonctionnement de 6 000 € pour les années 2019 et 2020.

. suite au retrait d'une association de l'animation de cours de guitare et de cornet à la Maison-Phare et à la demande des familles, la structure de quartier souhaite reconduire ces ateliers, dans des conditions favorables d'accès. Elle sollicite par conséquent l'octroi d'une contribution complémentaire. Il vous est donc proposé de répondre favorablement à cette demande, en accordant à la FFMJC, dans ce cadre, une subvention complémentaire annuelle de 5 000 € pour l'année 2019 et pour les années 2020 et 2021, sous réserve de la reconduction des cours.

- - Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC)– MJC Dijon Grésilles – Avenant à convention

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FFMJC et la MJC Dijon Grésilles, pour les années 2017 à 2019.

Aujourd'hui, il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à cette convention du fait de l'installation d'un nouveau conseil citoyen dans le quartier des Grésilles. Ce conseil citoyen sera porté techniquement et animé par la MJC Dijon Grésilles, qui, pour mener à bien cette mission, sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement. Il vous est donc proposé de répondre favorablement à cette demande, en accordant à la MJC Dijon Grésilles, dans ce cadre, une subvention complémentaire de fonctionnement de 6 000 € pour l'année 2019.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 50

Abstentions : 6

Ne participe pas au vote : 1